

Politique relative à l'affichage intérieur et extérieur au CASJB

Toute personne désirant faire l'installation d'affiche, d'avis d'intérêt public, de petites annonces, d'offres de services ou autres, doit d'abord obtenir l'autorisation de la coordination du Centre.

Les affiches permises doivent contenir des informations pertinentes aux arts et particulièrement aux arts de la scène et à ses travailleurs. Aucun autre type de publicité ne sera permises.

Les seuls endroits permis à l'affichage public sont les babillards du 2^e et 3^e étage ainsi que les fenêtres du 1^{er} étage.

Le Regroupement se réserve le droit de retirer toute affiche qui ne répondent pas aux critères ci-dessus.

Aucune affiche à l'extérieur du bâtiment ne sera tolérée.